



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

COTOREP

Question écrite n° 14774

Texte de la question

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel comprennent parmi leurs membres deux personnes choisies en raison de leur competence sur proposition conjointe du directeur departemental du travail et de l'emploi et du directeur departemental des affaires sanitaires et sociales parmi les personnes presentees par les associations representatives des personnes handicapees. L'elargissement systematique et specifique de cette representation aux associations representatives des handicapes sensoriels, suggere par l'honorable parlementaire, apparait difficilement envisageable, car le bon fonctionnement des Cotorep, instances deliberatives, suppose que le nombre de leurs membres, deja eleve, ne soit pas accru a l'exces.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel comprennent parmi leurs membres deux personnes choisies en raison de leur competence sur proposition conjointe du directeur departemental du travail et de l'emploi et du directeur departemental des affaires sanitaires et sociales parmi les personnes presentees par les associations representatives des personnes handicapees. L'elargissement systematique et specifique de cette representation aux associations representatives des handicapes sensoriels, suggere par l'honorable parlementaire, apparait difficilement envisageable, car le bon fonctionnement des Cotorep, instances deliberatives, suppose que le nombre de leurs membres, deja eleve, ne soit pas accru a l'exces.

Données clés

Auteur : [M. Pincon André](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14774

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1986, page 4778

Réponse publiée le : 1er février 1988, page 433